

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE-SUR-
MER

**OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS
CÔTE D'OPALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

N° OT240401

OBJET :
Décision
Modificative N°3
Portant sur la
révision du BP 2024

Le 22 avril deux-mille-vingt-quatre à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en salle des Commissions 1 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 27 mars deux-mille-vingt-quatre,

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION, Mme LEMAIRE, M. BOUTLEUX, M. CHOCHOIS, M. LECLERCQ, M. SUSLAMARE, M. BARILLON, Mme BECHET, M. LOUVET, M. POUCE, M. SIRUGUE, M. WADOUX, membres titulaires du Comité de Direction,

M. FARRANDS, membre suppléant, représentant Mme PASSEBOSC
M. RAMET, membre suppléant, représentant M. BOUZIN

Absents excusés :

Mme PASSEBOSC, membre titulaire représentée par M. FARRANDS
M. BOUZIN, membre titulaire représenté par M. RAMET

M. FOURCROY, M. GODEFROY, M. DUMAINE, M. BREBION, Mme CHAMAIN, M. HENNUYER, membres titulaires

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, Mme POQUET, M. CARTON, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, Mme BRUNELLOT, M. DAMBOISE, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, Mme KANDOT, M. OLIVIER, membres suppléants,

M. POUCE est désigné comme secrétaire de séance.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

13 MAI 2024

LE



Objet : Décision modificative portant sur la révision du BP 2024

La convention financière liant l'OTBCO à la CAB étant à hauteur de 1 740 000.00 €, il est nécessaire d'ajuster le budget primitif de l'OTBCO fixé à 1 750 000.00 €, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 011	-10 000.00€	Chapitre 74	-10 000.00 €

Il est proposé au Comité de direction de voter la proposition ci-dessus.

LE COMITÉ DE DIRECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221-10 et R2221-1 et R2221-52,

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-10, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

VU la Convention Collective des Offices de Tourisme n°3175,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,

VU les instructions comptables M4,

CONSIDÉRANT les écritures budgétaires au titre du budget primitif de l'Office de Tourisme du Boulonnais,

ENTENDU M. Frédéric CUVILLIER, le rapporteur en Comité de Direction,

Vu la délibération n° 21c - 22 - 02- 2024 de la CAB portant sur la subvention attribuée à l'Office de Tourisme,

Vu la nécessité de réajuster les budgets en fonction de la subvention 2024 accordée par la CAB,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE la décision modificative n°3, portant sur la révision du Budget primitif 2024,

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire le 22 avril 2024,



Le Président
Frédéric CUVILLIER